



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/19
Le 12 août 1987

Actions armées frontalières et transfrontalières
(Nicaragua c. Costa Rica)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par lettre portant la date de ce jour, l'agent du Nicaragua a notifié le désistement de l'instance introduite devant la Cour le 28 juillet 1986 par la République du Nicaragua contre la République du Costa Rica et a prié la Cour de "prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente demande".

La demande du Nicaragua est régie par les dispositions de l'article 89, paragraphes 2 et 3, du Règlement de la Cour.
